

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL 01-2026

L'an deux mil vingt-six, le 21 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme Murielle DARCOS, Maire, sur convocation en date du 16 janvier 2026.

Présents : Murielle Darcos, Sylvie Chaniolleau, Christophe Henry, Olivier Desagnat, Claude Larroche, Jean-Marc Merveillaut, Philippe Pebayle, Michel Prudent.

Absente excusé : Nejet Privé a donné pour à Claude Larroche.

Absents : Lorelei Cazenave et Frédéric Vidalenc.

Secrétaire de séance : Olivier Desagnat

Délibération n°01-2026

Membres	11
Présents	8
Votes	9

Objet : Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps complet dans une commune de moins de 1 000 habitants

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi à temps complet chargé de l'entretien du domaine public à savoir des bâtiments communaux, des espaces verts et de la voirie ;

Sur le rapport de Madame la Maire, après en avoir délibéré et l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- La création à compter du 1^{er} février 2026 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial correspondant au grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C pour 35 heures hebdomadaires ;

PRÉCISE

- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L. 332-8 3° du CGFP précité pour l'entretien du domaine public.
 - Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
 - Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération du 18 juin 2025 ;
 - Que Madame la Maire est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement ;
- Que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les dispositions de la partie réglementaire du titre III du livre 3 du Code Général de la Fonction Publique, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

DIT

- Que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (5) dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Le secrétaire de séance,
Olivier DESAGNAT.



La Maire,
Murielle DARCOS.




DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL 02-2026

L'an deux mil vingt-six, le 21 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme Murielle DARCOS, Maire, sur convocation en date du 16 janvier 2026.

Présents : Murielle Darcos, Sylvie Chaniolleau, Christophe Henry, Olivier Desagnat, Claude Larroche, Jean-Marc Merveillaut, Philippe Pebayle, Michel Prudent.

Absente excusé : Nejet Privé a donné pour à Claude Larroche

Absents : Lorelei Cazenave et Frédéric Vidalenc

Secrétaire de séance : Olivier Desagnat

Délibération n°02-2026	Membres	11
	Présents	8
	Votes	9

Objet : Choix des entreprises retenues pour les travaux dans le cadre du marché public portant sur la restructuration de l'école

Vu la délibération n°3 en date du 19 janvier 2021 portant sur le lancement de l'étude sur l'aménagement de la cour d'école et du restaurant scolaire,

Vu la délibération n°42 en date du 06 décembre 2022 portant sur le choix du cabinet d'étude pour la réalisation d'un programme pour la restructuration de l'école,

Vu la délibération n°5 en date du 13 février 2024 portant sur le Choix du cabinet de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de l'école,

Madame la Maire rappelle que la commune a organisé selon la procédure adaptée des marchés publics une consultation pour les travaux de la restructuration de l'école,

Considérant l'appel d'offres publié sur la plateforme DEMAT AMPA du 1^{er} juillet au 05 septembre 2025 à 18h,

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 16 janvier 2026,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de retenir les entreprises suivantes :**
 - Lot 1 cour oasis vrd : ETR pour un montant HT de 105 607,49 €
 - Lot 2 gros œuvre : GREZIL pour un montant HT de 129 124,91 €
 - Lot 3 charpente couverture : M. LACOMBE pour un montant HT de 115 000.00 €
 - Lot 4 menuiseries extérieures : RICHARD pour un montant HT de 36 077,75 €
 - Lot 5 plâtrerie : BESANGER-RAMIREZ pour un montant HT de 42 149,20 €
 - Lot 6 revêtement sol et faïence : GREZIL pour un montant HT de 31 850,00 €
 - Lot 7 peinture : FAU pour un montant HT de 3 893.00 €
 - Lot 8 VCM : EPL pour un montant HT de 94 880.06 €
 - Lot 9 électricité : PASTORINO pour un montant HT de 29 771,55 €
 - Lot 10 cuisine : QUIETALIS pour un montant HT de 35 379.00 €

Soit un montant total HT de 623 078.96 €, 124 615.79 € de TVA, soit 747 694.75 € TTC

- **MANDATE** Madame la Maire de la notification aux entreprises,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché.

Le secrétaire de séance,
Olivier DESAGNAT.



La Maire,
Murielle DARCOS.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL 03-2026

L'an deux mil vingt-six, le 21 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme Murielle DARCOS, Maire, sur convocation en date du 16 janvier 2026.

Présents : Murielle Darcos, Sylvie Chaniolleau, Christophe Henry, Olivier Desagnat, Claude Larroche, Jean-Marc Merveillaut, Philippe Pebayle, Michel Prudent.

Absente excusé : Nejet Privé a donné pour à Claude Larroche.

Absents : Lorelei Cazenave et Frédéric Vidalenc.

Secrétaire de séance : Olivier Desagnat

Délibération n°03-2026

Membres	11
Présents	8
Votes	9

Objet : Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

Le Conseil municipal de la Commune d'ASQUES, réuni le 21 janvier 2026, exprime sa profonde préoccupation pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes.

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or, la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107^e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes.

La commune de ASQUES partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de ASQUES s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;

- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets.
Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres.
A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le contenu de la motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes.

Le secrétaire de séance,
Olivier DESAGNAT.



La Maire,
Murielle DARCOS.


